



Principes comptables généralement admis pour les petits organismes sans but lucratif

- 1) **Documentez, enregistrez et synthétisez** toutes vos transactions financières.
- 2) **Utilisez la méthode de comptabilité d'exercice** (comptabiliser les revenus et les dépenses au moment où ils sont engagés plutôt qu'au moment où ils sont entrés), car cette méthode représente mieux les conditions financières de l'organisation que la méthode de comptabilité de caisse.
- 3) **La tenue de livres en partie double** est plus sécuritaire. Pour chaque transaction, un compte est débité et un autre est crédité. Le solde est équilibré quand le total de tous les débits est égal au total de tous les crédits.
- 4) Utilisez un **plan comptable**, qui retrace toutes les transactions financières de votre organisation. Il devrait englober tout ce que les administrateurs, le personnel, le public et les bailleurs de fonds devraient savoir. Il devrait inclure a) les revenus et dépenses de base et des programmes; b) les postes budgétaires (vos dépenses et revenus par catégories et sous-catégories) qui doivent paraître; c) les subventions et les contrats qui requièrent des rapports financiers détaillés; d) l'indication si les dons sont des actifs nets non affectés (réservés par le donateur à un usage déterminé) ou des actifs nets faisant l'objet d'une restriction temporaire ou permanente; e) la liste de tous les comptes.
- 5) Produire un **bilan des activités** (tous les revenus et dépenses, leur

PUBLIÉ EN MARS 2009

Comme le COCo n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCo n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCo pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCo ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.

FICHE-INFO COCO



COCO - Le Centre des organismes communautaires
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 470 Montréal (Qc) H2X 2K5 T : (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F : (514) 849-5553 ou (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

source, le surplus ou le déficit de l'exercice financier), ainsi qu'un énoncé de position (ou bilan : ce que votre organisation possède, ce qu'elle doit et ce qu'elle vaut) de façon régulière.

- 6) Assurez-vous d'avoir un **système comptable cohérent**, qui uniformise l'information lorsque, par exemple, vous entrez, synthétisez ou conciliez des données, et fermez les livres.
- 7) Soulignez une dépense **payée à l'avance** en fin d'année et enregistrez-la comme un actif.
- 8) Comptabilisez vos revenus de manière appropriée (**comptabilisation des recettes**) en inscrivant les contributions comme des revenus dans l'année où la dépense correspondante a été engagée.
- 9) Inscrivez vos **immobilisations corporelles** (propriétés ou équipements de valeur, généralement de longue date) en tant qu'actifs. La dépréciation, calculée en fonction de la vie utile approximative et selon diverses méthodes et taux, est considérée comme une dépense.
- 10) Conformez-vous aux **réglementations gouvernementales**, notamment en matière de déductions à la source, de remises aux employés, de statut de bienfaisance et d'impôts.
- 11) Dotez-vous de mesures de **vérification interne**, comme un budget, la répartition des tâches financières (une seule personne ne devrait jamais contrôler tous les aspects d'une transaction financière—entrées du registre, dépôts, révision des relevés bancaires), des politiques d'achats et de voyages, des procédures de traitement des dépôts et des dépenses.
- 12) Pour vos **petites dépenses**, utilisez un fonds de petite caisse (et non les espèces en caisse), qui devrait servir au court terme, être contrôlé de près, et administré par au moins deux personnes.

PUBLIÉ EN MARS 2009

Comme le COCo n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCo n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCo pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCo ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.

FICHE-INFO COCO



COCO - Le Centre des organismes communautaires
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 470 Montréal (Qc) H2X 2K5 T : (514) 849-5599 ou (866) 552-2626 F : (514) 849-5553 ou (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

13) **Ne prêtez pas d'argent** au personnel ni aux membres du conseil.

La Source

"Bookkeeping basics: What every nonprofit bookkeeper needs to know"
Ruegg, D.L., Venkatrathnam, L.M. (2003), St Paul, MN: Amherst H. Wilder Foundation

PUBLIÉ EN MARS 2009

Comme le COCo n'est pas un bureau d'avocats, nos fiches-info juridiques ne présentent qu'une information générale. Le COCo n'offre jamais de conseils juridiques. Quoique nous prenions tous les moyens pour nous assurer que notre information est exacte, il est préférable de consulter un avocat si vous désirez être assurés que cette information, ainsi que l'interprétation que vous en faites, convient à votre situation particulière. Vous pouvez communiquer avec le COCo pour obtenir une liste d'avocats d'expérience travaillant auprès des groupes communautaires. Veuillez noter que le COCo ne peut aucunement être tenu responsable de l'usage ou de l'interprétation que vous faites de l'information contenue dans nos fiches-info.